

Où créer son auto-entreprise ?

Description

Toute personne qui souhaite devenir auto-entrepreneur se demande où créer son auto-entreprise. La [création d'une micro-entreprise](#) nécessite de déclarer son début d'activité en ligne, sur le guichet unique. À la suite de cette démarche, l'administration se charge de l'immatriculer.

Par ailleurs, l'auto-entrepreneur peut bénéficier de certaines aides financières ainsi que d'un accompagnement pour la création de son entreprise.

[Créer mon auto-entreprise en ligne](#)

Où peut-on créer son auto-entreprise ?

Pour [devenir auto-entrepreneur](#), il est nécessaire d'effectuer la déclaration de début d'activité auprès du guichet des formalités des entreprises.

En effet, depuis la réforme du 1er janvier 2023, le **guichet des formalités des entreprises** (ou guichet unique) géré par l'INPI devient le seul et unique interlocuteur pour l'accomplissement des formalités des entreprises. Il se substitue aux 6 CFE existants notamment l'Urssaf, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la Chambre de Commerce et de l'Industrie etc.

Le guichet unique est accessible uniquement en ligne. Il est compétent pour toute demande de :

- création ;
- immatriculation ;
- modification ;
- cessation d'activité ;
- dépôt de comptes annuels etc...

Contrairement aux CFE dont la compétence varie en fonction de la nature de l'activité, ce guichet unique est **ouvert à tout type d'entreprise** domiciliée en France, quelle que soit sa forme juridique ou la nature de l'activité (commerciale, artisanale, agricole etc).

Pour que la déclaration soit prise en compte, il faut compléter le formulaire en ligne équivalent à l'ancien formulaire [CERFA auto-entrepreneur](#), puis joindre les pièces justificatives requises.

Cette possibilité faite à l'entrepreneur de pouvoir [créer son auto-entreprise en ligne](#) lui permet de gagner du temps dans ses démarches de création et surtout d'éviter certaines erreurs.

Comment s'immatriculer pour devenir micro-entrepreneur ?

La déclaration de début d'activité doit être accompagnée de l'immatriculation de la micro-entreprise au registre **correspondant à la nature de son activité**, qu'elle soit commerciale ou artisanale, ou même lorsque l'entrepreneur est agent commercial.

L'immatriculation au registre national des entreprises (RNE)

L'[immatriculation de l'auto-entrepreneur](#) au registre national des entreprises se fait via la déclaration en ligne sur le site du guichet unique.

Depuis le 1 janvier 2023, toute entreprise exerçant sur le territoire français (hormis Polynésie française, Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna) une activité de nature commerciale, artisanale, agricole ou indépendante devra être enregistrée au RNE.

Celui-ci a été mis en place pour fusionner les différents registres des entreprises en un registre unique.

Il se substitue ainsi aux :

- répertoire des métiers (RM) ;
- registre des actifs agricoles (RAA).

Attention : Le RCS existe toujours, les entreprises et sociétés commerciales sont, en plus de leur inscription dans ce registre, également enregistrées au RNE.

L'immatriculation au RNE et au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les activités commerciales

Le micro-entrepreneur exerçant une activité commerciale, est tenu de s'immatriculer au RCS en plus de son immatriculation au RNE.

Comme pour le RNE, l'immatriculation au RCS fait suite à la déclaration de début d'activité réalisée sur le guichet des formalités des entreprises et est **totale**ment gratuite pour les micro-entrepreneurs.

Ce guichet transmettra la déclaration aux organismes compétents, notamment le service des impôts des entreprises, les organismes sociaux, l'INPI pour la tenue du registre national des entreprises (RNE) et le greffe pour l'inscription au registre du commerce et des sociétés ([RCS](#)).

En cas de dossier complet, un justificatif d'immatriculation au RCS, l'extrait K, sera délivré au micro-entrepreneur dans les 24 heures.

Une fois l'immatriculation faite, l'entrepreneur reçoit un document contenant le numéro Siren qui correspond au numéro d'identification de l'entreprise.

Il peut également en faire la demande de façon dématérialisée sur le site infogreffe.fr géré par les tribunaux de commerce.

Pour cela, il devra créer un compte et à l'aide d'un identifiant qui lui sera communiqué par la suite, il pourra obtenir son [extrait kbis gratuit](#).

L'immatriculation de l'artisan au registre national des entreprises (RNE)

L'[auto-entrepreneur](#) exerçant une activité artisanale doit être immatriculé au registre national des entreprises. Pour obtenir la qualité d'artisan, il faut respecter certaines conditions, notamment :

- Une qualification professionnelle obligatoire dans le domaine de l'artisanat réglementé ;
- Une expérience de plus de 3 ans dans le métier ;

- Un enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

De plus, l'auto-entrepreneur souhaitant devenir artisan, **ne doit pas avoir été condamné à une interdiction de gérer** (inscription au fichier national des interdits de gérer).

L'immatriculation se fait également via le site du guichet des formalités des entreprises qui se chargera à son tour de transmettre aux organismes compétents la déclaration.

L'immatriculation au RNE (Registre national des entreprises) est obligatoire pour exercer un métier artisanal en tant que travailleur indépendant. Cette formalité est gratuite et est à effectuer au plus tôt 1 mois avant le début de l'activité ou au plus tard dans les 15 jours suivant le début de l'activité.

Attention : Depuis le 1er janvier 2023, le registre national des entreprises (RNE) a remplacé le répertoire des métiers. L'extrait D1 qui prouvait l'inscription de l'artisan au répertoire des métiers n'existe plus. Il est possible de télécharger l'extrait d'immatriculation au RNE sur le site de l'Inpi.

L'immatriculation de l'agent commercial au RNE et au registre spécial des agents commerciaux (RSAC)

L'agent commercial, quant à lui, doit s'inscrire au RNE et au Registre Spécial des Agents Commerciaux (RSAC) tenu par le greffe du Tribunal de commerce dans le ressort duquel il est domicilié.

Son inscription au RNE se fait via le guichet des formalités des entreprises.

Il en est de même pour celle au RSAC.

Après avoir accompli cette démarche, le greffe remettra au professionnel un numéro RSAC qui lui permettra d'exercer.

L'immatriculation **est obligatoire et coûte 24,30 euros**.

Qu'est-ce que le statut d'auto-entrepreneur ?

Le statut d'auto-entrepreneur permet à l'entrepreneur de créer son entreprise

facilement grâce au régime simplifié de l'entreprise individuelle (EI).

Ce régime présente de nombreux avantages pour l'auto-entrepreneur tels que :

- La simplification des démarches liées à la création de l'entreprise ;
- Le faible [coût de création de l'auto-entreprise](#) ainsi que des charges sociales ;
- Le cumul de plusieurs statuts (auto-entrepreneur et salarié par exemple) ;
- La tenue d'une comptabilité simplifiée.

Cependant, pour rester soumis au régime de la micro-entreprise, il ne faut pas dépasser les seuils de chiffre d'affaires suivants :

- 188 700 € pour les activités commerciales et d'hébergement ;
- 77 700 € pour les prestations de services et activités libérales.

Si l'auto-entrepreneur dépasse les seuils durant deux années consécutives, il passe au régime fiscal du réel simplifié.

Zoom : Si vous souhaitez vous soulager des démarches de création de votre entreprise, n'hésitez pas à recourir aux services de LegalPlace. Nos équipes prennent en charge la [création de votre micro-entreprise](#) . Pour cela, il vous suffit de compléter notre court formulaire en ligne et de joindre les pièces justificatives nécessaires. Nos équipes prennent votre dossier en charge dans les 24h. Une fois le dossier complet, nos formalistes s'occupent de déclarer votre début d'activité à l'administration. Il ne vous reste plus qu'à attendre de recevoir les documents de votre nouvelle micro-entreprise.

Quelles sont les aides et accompagnements prévus pour la création d'une auto-entreprise ?

Il existe plusieurs aides et subventions permettant à un auto-entrepreneur de créer son entreprise. Toutefois, celles-ci s'attribuent sous conditions.

Les aides et accompagnements prévus pour la création de l'auto-entreprise

- 1 L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)
- 2 L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)
- 3 Les aides régionales
- 4 Les aides européennes
- 5 L'accompagnement des chambres consulaires (CCI,CMA) et certaines associations, telle que l'ADIE

LegalPlace.

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)

L'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE) permet à l'auto-entrepreneur qui crée ou reprend une entreprise d'être **exonéré partiellement des charges sociales** pendant un an.

Pour bénéficier de cette aide, il faut remplir un [formulaire \(Cerfa n°13584*02\)](#) de **demande de l'aide à la création et à la reprise d'une entreprise (ACRE)** pour les auto-entrepreneurs. Ce formulaire doit ensuite être adressé à l'Urssaf.

Bon à savoir : L'auto-entrepreneur peut effectuer la demande de l'aide à la création et à la reprise d'une entreprise une fois tous les 3 ans. Cette possibilité vaut uniquement si ce dernier exerce une activité différente de celle pour laquelle il avait bénéficié de l'ACRE .

L'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

Il s'agit d'une aide financière accordée aux créateurs ou repreneurs d'entreprises permettant à ces derniers de **recevoir une somme à la place du versement partiel de l'aide au retour à l'emploi**.

L'auto-entrepreneur peut bénéficier de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE) sous 3 conditions :

- Avoir créé ou repris une entreprise en France à la suite de l'inscription à France travail (anciennement Pôle emploi) ;
- Bénéficiaire de l'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- Bénéficiaire de l'aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE).

Lorsque les conditions sont remplies, l'auto-entrepreneur peut choisir de bénéficier soit de l'ARCE, soit de l'ARE, ces deux aides financières ne pouvant être cumulées.

Les aides régionales

L'auto-entrepreneur a également la possibilité de solliciter la région de laquelle il dépend pour demander une aide financière en fonction de son projet.

Il peut notamment **bénéficiaire du nouvel accompagnement pour la création ou la reprise d'entreprise** (NACRE).

Ce dispositif permet aux entrepreneurs d'être accompagnés pendant **3 ans maximum** lors de la création ou de la reprise d'une entreprise. L'accompagnement du Nacre se compose en 3 aides :

- L'aide au montage de la création ou de la reprise d'entreprise (mettre en place un projet de création ou de reprise) ;
- L'aide à la structuration financière (mettre en place un plan de financement, obtenir un prêt à taux zéro) ;
- L'aide au démarrage et au développement de l'activité (bénéficiaire de conseils et d'un support technique).

La demande d'accompagnement peut être faite auprès d'un organisme ayant conclu une convention avec l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations.

Bon à savoir : Les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agefiph (association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées). Le montant de cette aide peut aller jusqu'à 5 000 euros

sous certaines conditions.

Les aides européennes

Les aides de l'Union européenne **ne sont pas accordées directement aux micro-entrepreneurs** mais celles-ci ont pour but de financer des programmes d'[aide à la création d'entreprise](#).

L'Union européenne soutient la création des micro-entreprises dans les Etats membres par le biais de différents organismes tels que :

- Le Fonds européen d'investissement (FEI) qui est un outil d'aide au financement de la création ou de la reprise d'entreprise ;
- La Banque européenne d'investissement (BEI) dont le rôle est d'accorder des prêts et garanties à des projets d'investissements (publics ou privés) permettant d'atteindre les objectifs de l'Union européenne.

L'accompagnement lors de la création d'entreprise

L'auto-entrepreneur peut bénéficier d'un accompagnement tout au long du processus de création de son entreprise. Les chambres consulaires et certaines associations telles que l'ADIE **offrent la possibilité à ce dernier de le guider dans ses démarches**, mais également une aide financière pour le soutenir dans son projet.

Les chambres consulaires

Celles-ci peuvent proposer une aide personnalisée pour la création d'entreprise. Ce sont notamment les chambres de commerce et d'industrie (CCI) et les chambres des métiers et de l'artisanat (CMA)

Elles **accompagnent et conseillent les futurs entrepreneurs** dans leurs démarches administratives telles que la déclaration de début d'activité, de cessation ou de [changement d'activité](#). Elles leur proposent également des formations pour parfaire leurs connaissances et développer leur savoir-faire.

L'aide apportée par ces chambres ne se limite pas à l'accompagnement sur un plan administratif lors de la création ou de la reprise d'une entreprise. Les chambres peuvent en effet **soutenir ces derniers dans la gestion de leur entreprise**, notamment en les conseillant sur la meilleure stratégie, leur business plan ou encore en leur apportant une aide juridique.

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)

L'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) aide les personnes qui sont écartées du système bancaire ou du marché du travail.

Celle-ci **propose une aide sous forme de micro-crédit** ainsi qu'un accompagnement dans la création d'entreprise.

FAQ

Qu'est-ce que le Guichet unique ?

Le Guichet des formalités des entreprises (Guichet unique) est un portail internet sécurisé géré par l'Inpi, auprès duquel toute entreprise est tenue d'effectuer les formalités liées à son entreprise, depuis le 1er janvier 2023.

Qui peut devenir auto-entrepreneur ?

Toute personne peut devenir auto-entrepreneur. Il est également possible de cumuler le statut d'auto-entrepreneur avec une autre activité ou même si vous êtes demandeur d'emploi.

L'auto-entrepreneur peut-il bénéficier du droit à une formation professionnelle ?

L'auto-entrepreneur peut bénéficier d'une formation professionnelle à condition de

payer une taxe. Il s'agit de la contribution à la formation professionnelle (CFP).